

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 48 (1977)

Heft: 11: L'ADIJ et les œuvres sociales

Artikel: Une œuvre sociale fondée par l'ADIJ

Autor: Jolidon, M.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824972>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une œuvre sociale fondée par l'ADIJ

La Jurassienne - vous connaissez ?

Fondée à la fin de 1945 par la commission sociale de l'ADIJ soucieuse de promouvoir l'assurance maladie dans notre région, La Jurassienne est une caisse maladie reconnue et subventionnée par la Confédération. Même si, aujourd'hui, il ne s'agit plus d'encourager la population à s'assurer, ce qu'elle a fait dans l'intervalle à raison de 95 %, les principes ancrés dans les premiers statuts de La Jurassienne gardent toute leur valeur. La mutualité, l'entraide, la volonté d'œuvrer de façon démocratique à l'édification d'une sécurité sociale à dimensions humaines, ces idées sont restées vivaces à La Jurassienne.

Quelques étapes du développement de La Jurassienne

Le 1^{er} janvier 1946, début de l'activité de La Jurassienne, société coopérative dont le but est d'aider ses membres à résoudre les problèmes matériels provoqués par la maladie. La population du Jura romand n'est assurée qu'à raison de 27 % contre la maladie, alors que la moyenne suisse est de 53 %. Quarante-vingt-six membres fondateurs assistent à la première assemblée générale. En 1949, le premier employé permanent est engagé, l'effectif atteignant 3500 assurés. L'administration de la caisse se développe et occupe un petit bâtiment à Cortébert ; elle compte, dix ans après la fondation de La Jurassienne, plus de 8000 assurés et 6 employés à plein temps.

Le rayon d'activité, limité jusque-là au Jura et à Bienne, est étendu au canton de Neuchâtel. En 1966, La Jurassienne est majeure, plus de 20 000 personnes lui font confiance. Au cours des années suivantes, la révision de la LAMA (loi fédérale sur l'assurance maladie et accidents) provoque une augmentation extraordinaire des dépenses et toutes les

caisses maladie sont durement touchées. Il faudra attendre 1970 pour que La Jurassienne réussisse à rétablir son équilibre financier. Le cap des 25 000 assurés est franchi en 1971 et, en 1974, ce sont près de 30 000 membres qui sont recensés, répartis dans 29 sections individuelles et une centaine d'assurances collectives. Malheureusement, la conjoncture économique en baisse affecte beaucoup notre région et l'industrie horlogère en particulier et, au cours des deux dernières années, près de 4000 assurés, étrangers pour la plupart, ont quitté la caisse. En 1975, La Jurassienne se situait au 27^e rang des 662 caisses maladie de Suisse.

L'administration actuelle de La Jurassienne dispose de deux ordinateurs modernes de grande capacité (c'est une des rares entreprises jurassiennes ayant un service informatique de cette importance). Quant au personnel, 18 employés travaillent au siège de Cortébert, 3 à l'agence de Bienne, 2 à Delémont et 1 à Neuchâtel. La Jurassienne compte de plus un grand nombre de collaborateurs à temps partiel. Le rayon d'activité s'étend aujourd'hui à toute la Suisse romande et à l'ensemble du canton de Berne, y compris bien sûr le futur canton du Jura.

Le « législatif », à La Jurassienne, c'est l'assemblée des délégués des différents groupes d'assurés (sections, assurances collectives), l'exécutif étant un comité de direction de 11 membres, représentatif des principales régions de son rayon d'activité.

Les frais de guérison

Pour se faire une idée de l'explosion des frais de traitement au cours de la période de 1946 (année de fondation de La Jurassienne) et 1976, rien ne vaut quelques chiffres.

Cotisations mensuelles pour frais médicaux et pharmaceutiques de La Jurassienne, section de Moutier, à titre d'exemple :

	1946	1956	1966	1976
Pour un enfant	1.50	2.80	4.80	13.95
Pour une femme de 35 ans . . .	3.40	6.50	8.70	39.05
Dépenses totales de La Jurassienne par assuré	51.—	106.45	250.80	683.90

Cela démontre que La Jurassienne, comme d'autres caisses d'ailleurs, a réussi à faire face à des problèmes de financement énormes, sans qu'elle puisse toujours se contenter d'augmenter la cotisation des assurés. Les exigences des malades, mais aussi celles d'une certaine médecine, ont augmenté dans des proportions incroyables et il a fallu beaucoup d'efforts et beaucoup d'imagination pour conserver toute sa valeur à notre assurance maladie.

Quelles sont les possibilités d'assurance offertes par la Jurassienne ?

En résumé, on pourrait se contenter de dire que La Jurassienne offre à ses membres individuels ou collectifs des solutions modernes à tous les problèmes économiques que pose la maladie à notre époque. Il est utile toutefois d'énumérer les principales assurances, sans entrer dans le détail. Ces possibilités existent aussi bien pour l'assuré individuel que pour l'entreprise ou l'association désireuse d'assurer collectivement ses membres :

1. assurance des frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers ;
2. assurance pour classe moyenne (ou patients privés) avec franchise élevée ;
3. assurance pour perte de gain, différée ou non ;
4. assurances complémentaires d'hospitalisation (indemnité journalière, frais de traitement ou assurance combinée comme la pratiquent les compagnies privées d'assurance) ;
5. indemnités de décès (pour maladie, pour accidents avec assurance invalidité) ;

6. risques spéciaux d'accidents, assurance dentaire.

On sous-estime souvent par manque d'information les prestations importantes garanties par les caisses maladie et La Jurassienne en particulier. Saviez-vous que les opérations à cœur ouvert, les transplantations rénales ou les hémodialyses, les cures de désintoxication, l'interruption légale de la grossesse, les hospitalisations sans fin de malades chroniques, saviez-vous que tout cela est compris dans une simple assurance de base ? D'une manière générale, il est certain que la sécurité offerte par La Jurassienne, ainsi que par d'autres caisses maladie, est très étendue, entre autres par le fait que les assurés non seulement sont protégés par la LAMA (dans une mesure plus grande qu'ils ne l'imaginent), mais aussi parce qu'il ne s'agit pas d'un contrat bilatéral dénonçable unilatéralement.

Il peut être intéressant de savoir également que toutes les possibilités d'assurance énumérées ci-dessus comportent des variantes nombreuses et que, dans le cadre d'une assurance collective (association, entreprise), les primes peuvent être acquittées en pourcentage du salaire. La Jurassienne a toujours su adapter rapidement ses conditions d'assurance à l'évolution des besoins et il n'y a pas de doute qu'elle le fera également à l'avenir, cela dans l'intérêt bien compris de ses membres.

Le rôle de La Jurassienne

Les organes dirigeants de La Jurassienne croient pas que l'assurance maladie soit moribonde. Ils pensent au contraire que les difficultés économiques actuel-

les doivent nous inciter à redécouvrir les principes qui ont présidé à la fondation de la caisse. L'idée d'entraide, de mutualité, de coresponsabilité, dans un système qui n'écrase pas l'individu, mais recherche au contraire sa collaboration pour son propre perfectionnement et pour celui de l'institution, tout cela peut servir à sauver l'assurance maladie de l'anonymat ou du mercantilisme. La Jurassienne est prête, dans ce sens, à

collaborer avec toutes les personnes ou institutions préoccupées par les problèmes liés à l'assurance maladie dans notre région. Elle met son expérience, son organisation et ses idées au service de la population. Sa devise pourrait être « servir », que l'on parle de ses membres, de l'économie régionale ou du pays.

M. Jolidon
directeur de la Jurassienne

Le Fonds de bourses jurassien et biennois

Historique

Au cours de l'année 1965, feu le président de l'ADIJ, M. René Steiner, et l'adjoint romand de l'Office cantonal de l'orientation professionnelle, M. Henri Bourquin, ont pris l'engagement de créer un Fonds complémentaire aux bourses officielles délivrées par le canton et la Confédération. Les montants attribués à l'époque n'étaient, dans bien des cas, pas suffisants, spécialement dans le domaine de la formation professionnelle relevant de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. Après maints pourparlers et interventions, il a été possible de réunir des représentants de personnes morales pour signer, chez Me Hans Flückiger, notaire à Bienne, le 3 février 1966, l'acte de fondation mettant sur pied le Fonds de bourses jurassien et biennois. Il a été décidé, ce jour-là, de doter la nouvelle institution d'un capital-actions initial et inaliénable de Fr. 5000.—. Les points de l'acte de fondation devaient figurer dans les statuts, complétés par un règlement des bourses.

La signature de l'acte de fondation avait été précédée d'un travail de préparation d'une année. Une première réunion avait eu lieu le 20 janvier 1965 au siège de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie à Bienne. La cotisation des membres a alors été fixée à Fr. 50.— au minimum par an pour les personnes physiques et à Fr. 200.— au minimum pour les personnes morales. Une nouvelle séance, tenue le 31 mars 1965, mettait à jour le projet de statuts et son règlement de bourses. Un groupe de travail était formé par MM. Dubois, secrétaire général de l'ACBFH, à Bienne ; Steiner, président de l'ADIJ, à Delémont ; Schaffter, des Usines Tornos, à Moutier ; Bourquin, adjoint cantonal, à Berne.

Constitution de la fondation

C'est au cours d'une séance de travail, tenue le 26 avril au Foyer Tornos, à Moutier, que le groupe de travail a mis au point les textes de l'acte de fondation. Il a décidé de prévoir aussi l'octroi de prêts.